Résolution présentée par la délégation de la République des Fidji

Thème — Agenda 2030 : pour le développement durable

Concerne — La prévention et l'accès aux soins contre le virus de l'immunodéficience humaine dans les petits États insulaires en développement, grâce à la solidarité internationale

L'Assemblée générale des Nations Unies,

Inquiète — de la forte augmentation des cas aux Fidji, où environ 9 100 personnes, soit près de 1 % de la population, vivaient avec le virus en 2025, dont 22% des personnes concernées recevaient un traitement,

Consciente — que les Fidji, composées de plus de 300 îles, rencontrent des difficultés pour assurer l'accès aux soins dans les îles éloignées, comme d'autres petits États insulaires en développement, notamment la Papouasie-Nouvelle-Guinée, où moins de la moitié des personnes vivant avec le virus bénéficiaient d'un traitement en 2024,

Rappelant — que, selon le Programme commun des Nations Unies sur le sida, les préservatifs, le dépistage, les traitements et les campagnes d'information sont essentiels pour limiter la propagation du virus,

Soulignant — que chacun doit pouvoir accéder aux soins sans discrimination et que cette résolution contribue aux objectifs de développement durable 3, 4, 5, 10 et 17, en matière de santé, d'éducation, d'égalité et de coopération internationale,

Considérant — que les petits États insulaires en développement ne disposent pas tous des mêmes ressources pour lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine et qu'une aide internationale adaptée à leurs besoins est nécessaire,

Décide — de renforcer, avec l'aide du Programme commun des Nations Unies sur le sida, la prévention et le dépistage grâce à des campagnes d'information et à la distribution gratuite de préservatifs ;

de soutenir des équipes médicales mobiles, notamment par bateau, pour proposer des tests, faciliter l'accès aux traitements et assurer le suivi des habitants des îles éloignées, dans le respect de la confidentialité ;

de proposer, avec le Fonds mondial, un financement adapté aux moyens des États, complété par des dons de médicaments des entreprises pharmaceutiques, avec un contrôle annuel indépendant des fonds, de la qualité des médicaments et de l'efficacité des mesures, les contributions des États pouvant être volontaires ou obligatoires.

*Le texte français fait foi.*